

SÉANCE DU 14 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 14 mars 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

Était absent :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
------------------	-------	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

18-057 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-058 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 février 2018, avec dispense de lecture.

18-059 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 14 février 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-060 PROGRAMME RÉNORÉGION / HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE depuis le lancement du programme en 2015 la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ sera augmentée à 115 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution.

CONSIDÉRANT QUE le critère de revenus des ménages, pour l'application de ces programmes, n'est pas mise à jour de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE ce critère est très restrictif et ne répond aucunement à la réalité prévalant au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de ce critère fait en sorte que des candidats à ces programmes qui sont dans le besoin n'ont pas accès à ceux-ci;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- hausse la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 115 000,00 \$ et ce, à compter du 1er avril 2018.
- et demande à Mme Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, de réviser à la hausse le critère de revenus des ménages lié au programme RénoRégion et de l'indexer périodiquement afin d'être conforme à la réalité.

18-061 AUTORISATION / DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'un emprunt temporaire est un emprunt contracté pour une courte période pour le paiement de dépenses d'une municipalité en attendant l'encaissement des revenus ou la réalisation d'une source de financement permanent.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une MRC peut contracter un emprunt temporaire ou une marge de crédit pour :

- le paiement de dépenses pour l'administration courante;
- le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré;
- le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, n'a actuellement pas recouru à ce genre d'emprunt temporaire afin de couvrir les besoins de liquidités;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une marge de crédit jusqu'à concurrence de 200 000 \$. L'accès aux fonds de la marge de crédit sera effectué par des virements bancaires et la gestion des intérêts sera comptabilisée selon chaque projet.

Il est entendu d'autoriser les signataires des effets bancaires de la MRC à procéder à l'ouverture de la marge de crédit avec Desjardins Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent selon un taux d'intérêt de base + 2% et de faire l'inscription à AccèsD Affaires.

18-062 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LA RÉCEPTION ET L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TEL QUE PRÉVU A L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune MRC ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à l'article 1066 du Code municipal, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC.

18-063 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification à la Politique de gestion du personnel cadre en date du 14 mars 2018, ayant pour effet de régulariser une incohérence avec le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier relativement à l'application de la politique à celui-ci.

18-064 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / MADAME STÉPHANIE STE-CROIX

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la reclassification de Madame Stéphanie Ste-Croix. Il est entendu que la somme de 3 358 \$ sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

18-065 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / MODIFICATION DE LA CLAUSE 21.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2017-2022

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la modification de la clause 21.06 de la Convention collective 2017-2022.

18-066 AUTORISATION DE SIGNATURE / FORMULAIRE D'ACCEPTATION / PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION – MESURE 4031

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire d'acceptation de l'aide financière avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4031.

18-067 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI (FIDUCIAIRE COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE) / PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION – MESURE 4031

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec

la Ville de Rimouski, fiduciaire COSMOSS Rimouski-Neigette, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4031.

18-068 DEMANDE DE VERSEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une aide financière à la MRC de Rimouski-Neigette pour la réalisation de la Route verte sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2016, le ministre consentait à ce que le solde de l'aide financière de 427 434 \$ demeure disponible pour les travaux exécutés au cours des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués et qu'il y a lieu d'en demander le paiement;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le paiement d'une somme de 9 214,48 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte et autorise le dépôt des pièces justificatives.

18-069 DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE ET RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition de comptes 2016-2017, ainsi que du formulaire de reconduction d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

18-070 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 18-037 / DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 18-037 et que le dernier paragraphe doit être supprimé;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 18-037 qui a pour effet de supprimer le dernier paragraphe.

AMÉNAGEMENT

18-071 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2018-303 modifiant le Règlement de lotissement 2014-248;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas été adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à savoir aucune consultation publique à l'égard du projet de règlement, aucun second projet de règlement et aucune étape liée à l'approbation du second projet de règlement par les personnes habiles à voter entamée;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'approuve pas le Règlement 2018-303 de la Municipalité de Saint-Marcellin modifiant le Règlement de lotissement 2014-248.

18-072 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2018-304 modifiant le Règlement de zonage 2014-247;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2018-304 de la Municipalité de Saint-Marcellin modifiant le Règlement de zonage 2014-247, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-073 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1057-2018 modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives aux travaux municipaux afin d'encadrer les informations à transmettre à la Ville par le promoteur lors d'une requête;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1057-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives aux travaux municipaux afin d'encadrer les informations à transmettre à la Ville par le promoteur lors d'une requête, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-074 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1059-2018 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de retirer l'exigence d'une superficie maximale de plancher de 2 500 mètres carrés applicable aux commerces artériels et aux commerces automobiles situés dans l'affectation « Noyau urbain central »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1059-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de retirer l'exigence d'une superficie maximale de plancher de 2 500 mètres carrés applicable aux commerces artériels et aux commerces automobiles situés dans l'affectation « Noyau urbain central », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-075 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1060-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les activités récréatives intensives dans la zone C-311, à l'exception des centres de santé, des musées et des autres activités culturelles similaires;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1060-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser les activités récréatives intensives dans la zone C-311, à l'exception des centres de santé, des musées et des autres activités culturelles similaires, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-076 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1062-2018 autorisant des travaux de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine et un emprunt de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1062-2018 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine et un emprunt de 160 000 \$.

18-077 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1063-2018 autorisant des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et un emprunt de 439 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1063-2018 de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et un emprunt de 439 000 \$.

18-078 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 13-03-2018 et le projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et un emprunt de 42 608 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 13-03-2018 et le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et un emprunt de 42 608 \$.

CULTURE ET PATRIMOINE

18-079 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME « AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL »

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'avenant à l'entente relative au programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel ». Il est de plus convenu que les sommes suivantes seront prises à même le Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même le surplus affecté au budget 2018) :

- 3 000 \$ pour la Stratégie maritime;
- 1 650 \$ pour la Promotion de la langue française.

18-080 PROJETS / FONDS CULTUREL CONJOINT /
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020, il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organismes	Projets soutenus	Montant
MRC de Rimouski-Neigette	Réalisation d'une portion d'inventaire de la MRC sur le territoire de Saint-Fabien	5 000 \$
MRC R-N <i>(partenariat avec le Comité des loisirs et du sport de St-Narcisse, le Réseau Biblio, COSMOSS P-E et la SOPER)</i>	Animations thématiques en lien avec le Club de lecture d'été en milieu rural	3 000 \$
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	« Saint-Valérien d'hier à demain » - Projet de murale artistique collective avec VORO	2 500 \$
Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard	Soutien au projet de transformation de l'église de Saint-Anaclet-de-Lessard	3 000 \$
Fondation de l'écomusée de l'Est-du-Québec	Réflexion sur la structure, le fonctionnement et la consolidation de l'organisme	4 000 \$
TOTAL		17 500 \$

18-081 PROJETS / FONDS CULTUREL CONJOINT /
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL /
STRATÉGIE MARITIME ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020, il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organismes	Projets soutenus	Montant
COSMOSS Milieux ruraux et ÉLÉ (fiduciaire : Ville de Rimouski)	Milieux ruraux mobilisés pour l'Éveil à l'Écriture et à la Lecture (ÉLÉ) <i>Les sommes associées à ce projet proviendront de l'enveloppe associée à la Promotion de la langue française.</i>	1 650 \$
Vieux-théâtre de Saint-Fabien	Soutien à la réalisation d'activités culturelles par des organismes du territoire <i>Les sommes associées à ce projet proviendront de l'enveloppe associée à la Promotion de la langue française.</i>	1 650 \$
Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic	Patrimoine maritime du Havre du Bic <i>Les sommes associées à ce projet proviendront de l'enveloppe associée à la Stratégie maritime du Québec.</i>	6 000 \$
TOTAL		9 300 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-082 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2016 / REDISTRIBUTION DE LA PART DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 50 % ET RECYCLEMÉDIAS 50 % (2^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 29 septembre 2017, le versement au montant de 90 341,73 \$ provenant de RECYC-QUEBEC qui représentait le 2^e versement de 50 % de la compensation provenant de Éco Entreprises Québec pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 29 septembre 2017, le versement au montant de 3 029,63 \$ provenant de RECYC-QUEBEC qui représentait le 2^e versement de 50 % de la compensation provenant de RecycleMédias pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2015;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés aux tableaux 1 et 2 aux municipalités.

**Tableau 1. Compensation pour la collecte sélective 2016 –
2^e versement de Éco Entreprises Québec (50%)**

Compensation pour la collecte sélective 2016			
Répartition du 2e versement de 50 % de Éco Entreprises Québec			
(Basée sur les données de 2015)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2015		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	1 036,91	0,0056	503,84
La Trinité-des-Monts	851,70	0,0046	413,85
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3 272,34	0,0176	1 590,06
Saint-Marcellin	1 205,36	0,0065	585,69
Saint-Anaclet-de-Lessard	10 766,77	0,0579	5 231,67
Rimouski	158 360,81	0,8518	76 948,84
Saint-Valérien	2 262,51	0,0122	1 099,37
Saint-Fabien	6 772,04	0,0364	3 290,59
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 395,03	0,0075	677,86
TOTAL	185 923,46	1,0000	90 341,76

**Tableau 2. Compensation pour la collecte sélective 2016 –
2^e versement de RecycleMédias (50 %)**

Compensation pour la collecte sélective 2016			
Répartition du 2^e versement de 50 % de RecycleMédias			
(Basée sur les données de 2015)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2015		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	1 036,91	0,0056	16,90
La Trinité-des-Monts	851,70	0,0046	13,88
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3 272,34	0,0176	53,32
Saint-Marcellin	1 205,36	0,0065	19,64
Saint-Anaclet-de-Lessard	10 766,77	0,0579	175,45
Rimouski	158 360,81	0,8518	2 580,50
Saint-Valérien	2 262,51	0,0122	36,87
Saint-Fabien	6 772,04	0,0364	110,35
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 395,03	0,0075	22,73
TOTAL	185 923,46	1,0000	3 029,63

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

18-083 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / PAIEMENT DES TRAVAUX FORESTIERS 2017 ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a bénéficié pour la saison 2017 d'un financement de 34 791,75 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 602,94 \$ a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle forestière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et signé par André Hupé, ingénieur forestier et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités, produit par André Hupé ingénieur forestier, représentant les investissements consentis en 2017, notamment par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de Rimouski-Neigette et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le cosigner.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-084 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues du Groupe Nyctale, la première, le 26 septembre 2017, proposant une prolongation de l'offre de services 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 et la deuxième, le 6 mars 2018, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du PAIF, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018, se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 51,75 \$, d'un frais de déplacement de 0,56 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le diner lors de sortie terrain de 8,00 \$, conformément aux modalités de l'offre de services 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 50,00 \$, d'un frais de déplacement de 0,56 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le diner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la prolongation de l'entente de service 2017 jusqu'au 31 mars 2018 tel que convenu lors des prévisions budgétaires 2018 et accepte l'offre de services du Groupe Nyctale pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, telle que proposée, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat conformément à l'offre reçue.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-085 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2018-2019 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convient de répartir l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2018-2019 de la façon suivante, le tout sujet à modifications par résolution du conseil de la MRC :

- Mandat de développement économique à la SOPER : 237 094 \$
- Projets de développement régional : 95 919 \$
- Développement rural :
 - ~ Projets de développement rural : 144 900 \$
 - ~ Embauche d'un agent rural par la SOPER : 28 717 \$
 - ~ Soutien aux comités de développement : 28 000 \$
- Planification de l'aménagement et du développement du territoire :
 - ~ Aménagement du territoire : 116 857 \$
 - ~ Dépenses d'administration : 10 500 \$
 - ~ Affectation en culture : 40 532 \$
 - ~ Affectation en développement de la zone agricole : 42 818 \$
 - ~ Affectation en environnement : 1 750 \$
 - ~ Transport collectif : 50 000 \$
 - ~ Projets spéciaux développement : 20 000 \$
 - ~ Projet développement touristique : 25 000 \$

18-086 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2018-2019, en date du 14 mars 2018.

18-087 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2018-2019

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019, en date du 14 mars 2018.

18-088 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2018-2019

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux entreprises 2018-2019, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski, mise à jour le 2 février 2018.

18-089 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / CORRECTION
DE LA RÉOLUTION 17-336 / TOURISME / ENTENTE
AVEC LA SOPER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) ont signé un protocole d'entente en tourisme pour l'année 2018 pour un montant total de 66 000 \$, tel qu'autorisé par la résolution 17-336 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la répartition de ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel du FDT 2017-2018 est modifié à 13 083 \$ au lieu de 14 484 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une affectation de 1 401 \$ en provenance du FDT 2018-2019 pour compléter le montant de 66 000 \$;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 17-336 et confirme la répartition suivante : le montant de 66 000 \$ sera pris à même le résiduel du FDT 2015-2016 (14 477 \$), le résiduel du FDT 2016-2017 (37 039), le résiduel du FDT 2017-2018 (13 083 \$), et une partie du résiduel du FDT 2018-2019 (1 401 \$).

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

** Réjean Morissette annonce son départ de la vie politique municipale.*

**18-090 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR
RÉJEAN MORISSETTE**

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Réjean Morissette, maire de la municipalité d'Esprit-Saint, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 50.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.